



Suite à erreur matérielle dans l'identité de la commune (art 2 – art 11 – art 12) indiquée dans l'arrêté précédent déposé le 12 août 2022 au Bureau de contrôle de légalité, le présent arrêté modifié est à nouveau déposé le 16 août 2022.

## Extrait du registre des arrêtés du Président

### Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique relative au projet d'élaboration de la carte communale de la Commune de St POURCAIN sur BESBRE

Le Président,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123.1 et suivants et R123-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.163-4 et suivants,

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2012 paru au JORF n°0105 du 4 mai 2012 et fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre en date du 19 février 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale

**Vu** les statuts de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire autorisés par arrêté préfectoral N° 2018/425 du 4 décembre 2018

**Vu** les pièces du dossier de carte communale soumise à enquête publique,

**Vu** la décision n°E22000036/63 en date du 17 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Jean-Louis DUGNE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

**Vu** la délibération en date du 20 mai 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé de poursuivre l'élaboration des documents d'urbanisme engagés par les communes concernées dans le cadre du transfert de la compétence à compter du 4 décembre 2018,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre du mercredi 7 septembre 2022 (9h00) au vendredi 7 octobre 2022 (17h00) inclus (clôture de l'enquête à 17h00), pour une durée de 31 jours consécutifs.

### **Article 2 : Autorité organisatrice de l'enquête publique :**

La commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre a prescrit l'élaboration de sa carte communale le 25 juin 2019.

La commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre est membre de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

La communauté de communes exerçant depuis le 4 décembre 2018 la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale, il lui revenait de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale de St Pourçain sur Besbre sous le timbre de son président à qui les informations peuvent être demandées.

Les caractéristiques principales de la carte communale sont les suivantes :

- Avoir une croissance démographique raisonnée ;
- Conforter le bourg et le Tronçais ;
- Maintenir et soutenir les activités économiques stratégiques ;
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité ;
- Affirmer le caractère agricole de la commune.

**Article 3 :** Par décision n°E22000036/63 en date du 17 mai 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**Article 4 :** Le dossier de projet d'élaboration de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pourçain-sur-Besbre pendant la durée de l'enquête (31 jours consécutifs) et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le siège de l'enquête sera situé à la Mairie de Saint-Pourçain-sur-Besbre, 23 Route des Tilleuls 03290 Saint Pourçain sur Besbre.

Le dossier sera disponible pendant une durée de 31 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture, du mercredi 7 septembre 2022 au vendredi 7 octobre 2022 :

**Mairie de Saint-Pourçain-sur-Besbre :**

- **lundi et mardi : 13h30 - 17h30 ;**
- **jeudi : 9h00-12h00 ;**
- **vendredi 9h00-12h00 – 14h00-17h00.**

**Siège de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – 18 rue de Vouroux - 03150 VARENNES-SUR-ALLIER :**

- **lundi, mardi, jeudi : 09h00 – 12h00 – 14h00 – 17h00 ;**
- **mercredi : 9h00 – 12h00 ;**
- **vendredi : 9h00 – 12h00 – 14h00 – 16h30.**

Les pièces du dossier seront disponibles sur le site internet de la Communauté de communes :

<https://www.interco-abl.fr/territoire/urbanisme>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles :

- Sur le registre d'enquête ;
- Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Pourçain-sur-Besbre, 23 Route des Tilleuls 03290 Saint Pourçain sur Besbre en précisant « à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » ;
- À l'adresse électronique suivante [mairie-saint-pourcain-sur-besbre@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-pourcain-sur-besbre@wanadoo.fr) à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur en précisant l'objet « enquête publique de l'élaboration de la carte communale ».

*Les personnes intéressées pourront demander une copie du dossier d'enquête, à leurs frais, dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n°78-753 du 17 Juillet 1978 portant notamment diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, article 4.*

**Article 5 :** Un poste informatique sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pour consultation du dossier et consignation des observations éventuelles.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contrepropositions écrites et orales à la Mairie de Saint-Pourçain-sur-Besbre, aux jours et horaires ci-après :

- **mercredi 7 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **jeudi 15 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;**
- **vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.**

**Article 7 :** L'élaboration de la carte communale a fait l'objet d'un deuxième avis de la MRAE rendu le 28 septembre 2021.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable le 30 juillet 2021. La CDPENAF a émis un avis favorable au projet le 07/04/2022.

La dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale applicable a été accordée tacitement par la préfecture qui ne s'est pas prononcée dans les quatre mois suivant la saisine.

Ces pièces seront jointes au dossier d'enquête publique.

**Article 8 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à Monsieur le Président un procès-verbal rassemblant l'ensemble des observations émises par le public et par lui. La Communauté de Communes aura 15 jours pour apporter les éventuelles réponses aux observations. Le commissaire enquêteur rendra son rapport final et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Il en adressa copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 9 :** Après l'enquête publique, le projet de carte communale, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil communautaire après avis de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre.

**Article 10 :** Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 4 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

**Article 11 :** Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et en mairie de Saint-Pourçain-sur-Besbre.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- *La Montagne*

- *La Semaine de l'Allier*

Cet avis d'enquête publique sera affiché au siège de la Communauté de communes et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes.

Ces publicités seront certifiées par le Président.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

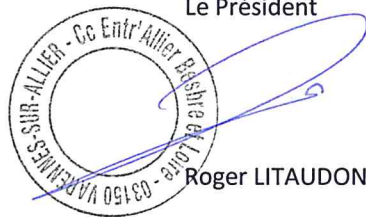
**Article 12 :** La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est responsable de toute décision relative à la carte communale de Saint-Pourçain-sur-Besbre. Toute information sur le dossier d'enquête publique peut être demandée auprès de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire – 18 rue de Vouroux – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER.

**Article 13** : Le Président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes et dont ampliation sera adressée à :

- à Monsieur le Commissaire enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 16 août 2022

Le Président



Roger LITAUDON